



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DORDOGNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°24-2020-006

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2020

# Sommaire

## Culture

24-2020-01-23-019 - Arrêté PDA signé Château d'Aucors Mareuil en Périgord (3 pages)	Page 3
24-2020-01-23-018 - Arrêté PDA signé Château de Poutignac à Mareuil en Périgord (3 pages)	Page 7
24-2020-01-23-010 - Arrêté PDA signé Château de Ramefort à Brantôme en Périgord (3 pages)	Page 11
24-2020-01-23-022 - Arrêté PDA signé Château des Bernardières à Champeaux et La Chapelle Pommier à Mareuil en Périgord (3 pages)	Page 15
24-2020-01-23-014 - Arrêté PDA signé Dolmen de Peyre Levade à Condat-sur-Trincou (3 pages)	Page 19
24-2020-01-23-012 - Arrêté PDA signé Eglise Champagnac-de-Bélaïr (3 pages)	Page 23
24-2020-01-23-013 - Arrêté PDA signé Eglise Condat sur Trincou (3 pages)	Page 27
24-2020-01-23-020 - Arrêté PDA signé Eglise de Beaussac à Mareuil en Périgord (3 pages)	Page 31
24-2020-01-23-021 - Arrêté PDA signé Eglise de Champeaux à Champeaux et La Chapelle Pommier à Mareuil en Périgord (3 pages)	Page 35
24-2020-01-23-024 - Arrêté PDA signé Eglise des Graulges à Mareuil en Périgord (3 pages)	Page 39
24-2020-01-23-017 - Arrêté PDA signé Eglise et château La Chapelle Faucher (3 pages)	Page 43
24-2020-01-23-023 - Arrêté PDA signé Eglise Saint Fiacre à Champeaux et La Chapelle Pommier à Mareuil en Périgord (3 pages)	Page 47

Culture

24-2020-01-23-019

Arrêté PDA signé Château d'Aucors Mareuil en Périgord



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

## ARRÊTÉ

**portant création du périmètre délimité des abords du château d'Aucors protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Mareuil en Périgord**

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2019 donnant délégation de signature au directeur régional des affaires culturelles en matière d'administration générale ;
- Vu** la décision du directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 18 décembre 2019 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords du château d'Aucors, inscrit au titre des monuments historiques depuis le 6 décembre 1948 à Mareuil en Périgord, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de Dronne et Belle prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de Dronne et Belle du 11 avril 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour du château d'Aucors à Mareuil en Périgord ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Mareuil en Périgord membre de Dronne et Belle du 18 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du président de la communauté de communes de Dronne et Belle du 4 juin 2019 ordonnant la mise à l'enquête publique du 25 juin 2019 au 6 août 2019 du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour du château d'Aucors ;
- Vu** le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 29 septembre 2019 ;
- Vu** le résultat de la consultation du propriétaire du château d'Aucors ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de Dronne et Belle du 12 décembre 2019 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour du château d'Aucors ;

**Considérant** que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le château d'Aucors un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre délimité des abords du château d'Aucors, inscrit au titre des monuments historiques depuis le 6 décembre 1948 à Mareuil en Périgord susvisé est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

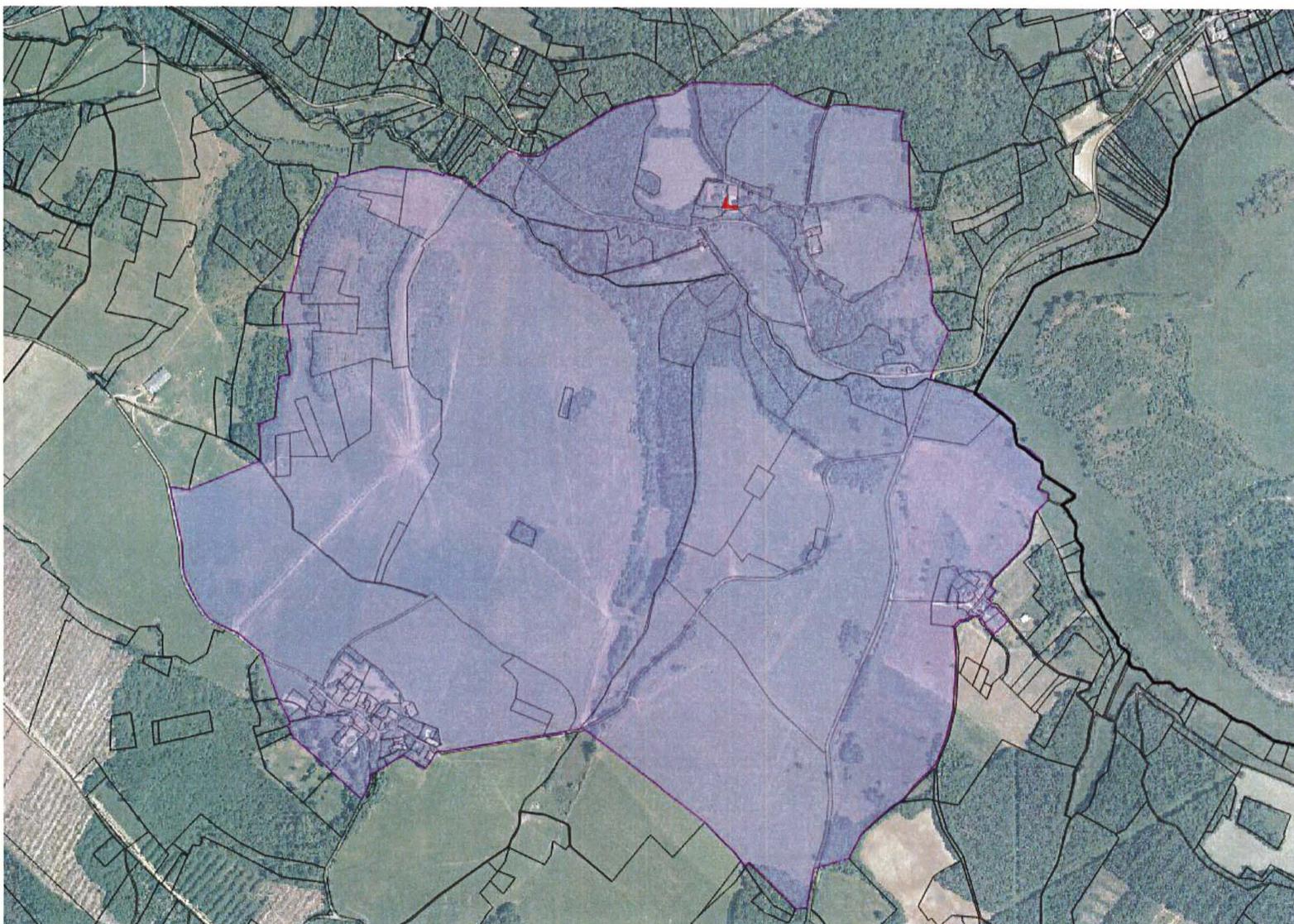
Fait à Bordeaux, le **23 JAN. 2020**

Pour la Préfète de région,  
et par subdélégation,  
la Directrice adjointe déléguée  
aux patrimoines et à l'architecture,



Christine DIACON

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site "www.telerecours.fr".*



Annexe 1/1 Plan du Périmètre Délimité des Abords du château d'Aucors sur la commune de Mareuil en Périgord

Culture

24-2020-01-23-018

Arrêté PDA signé Château de Poutignac à Mareuil en  
Périgord



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

## ARRÊTÉ

**portant création du périmètre délimité des abords du château de Poutignac protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Mareuil en Périgord**

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

**Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

**Vu** l'arrêté du 16 décembre 2019 donnant délégation de signature au directeur régional des affaires culturelles en matière d'administration générale ;

**Vu** la décision du directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 18 décembre 2019 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

**Vu** le projet de périmètre délimité des abords du château de Poutignac, inscrit au titre des monuments historiques depuis le 12 octobre 1948 à Mareuil en Périgord, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Dronne et Belle prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Dronne et Belle du 11 avril 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour du château de Poutignac à Mareuil en Périgord ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Mareuil en Périgord membre de Dronne et Belle du 18 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté du président de la communauté de communes de Dronne et Belle du 4 juin 2019 ordonnant la mise à l'enquête publique du 25 juin 2019 au 6 août 2019 du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour du château de Poutignac ;

**Vu** le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 29 septembre 2019 ;

**Vu** le résultat de la consultation du propriétaire du château de Poutignac ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Dronne et Belle du 12 décembre 2019 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour du château de Poutignac ;

**Considérant** que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le château de Poutignac un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre délimité des abords du château de Poutignac, inscrit au titre des monuments historiques depuis le 12 octobre 1948 à Mareuil en Périgord susvisé est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Bordeaux, le **23 JAN. 2020**

Pour la Préfète de région,  
et par subdélégation,  
la Directrice adjointe déléguée  
aux patrimoines et à l'architecture,



Christine DIACON

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site "www.telerecours.fr".*



Annexe 1/1 Plan du Périmètre Délimité des Abords du château de Poutignac sur la commune de Mareuil en Périgord

Culture

24-2020-01-23-010

Arrêté PDA signé Château de Ramefort à Brantôme en  
Périgord



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

## ARRÊTÉ

**portant création du périmètre délimité des abords du château de Ramefort à Valeuil protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Brantôme-en-Périgord**

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2019 donnant délégation de signature au directeur régional des affaires culturelles en matière d'administration générale ;
- Vu** la décision du directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 18 décembre 2019 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords du château de Ramefort à Valeuil, inscrit au titre des monuments historiques depuis le 15 décembre 1980 à Brantôme-en-Périgord, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de Dronne et Belle prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de Dronne et Belle du 11 avril 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour du château de Ramefort à Brantôme-en-Périgord ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Brantôme-en-Périgord membre de Dronne et Belle du 7 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du président de la communauté de communes de Dronne et Belle du 4 juin 2019 ordonnant la mise à l'enquête publique du 25 juin 2019 au 6 août 2019 du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour du château de Ramefort ;
- Vu** le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 29 septembre 2019 ;
- Vu** le résultat de la consultation du propriétaire du château de Ramefort à Valeuil ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de Dronne et Belle du 12 décembre 2019 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour du château de Ramefort ;

**Considérant** que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le château de Ramefort à Valeuil un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre délimité des abords du château de Ramefort à Valeuil, inscrit au titre des monuments historiques depuis le 15 décembre 1980 à Brantôme-en-Périgord susvisé est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

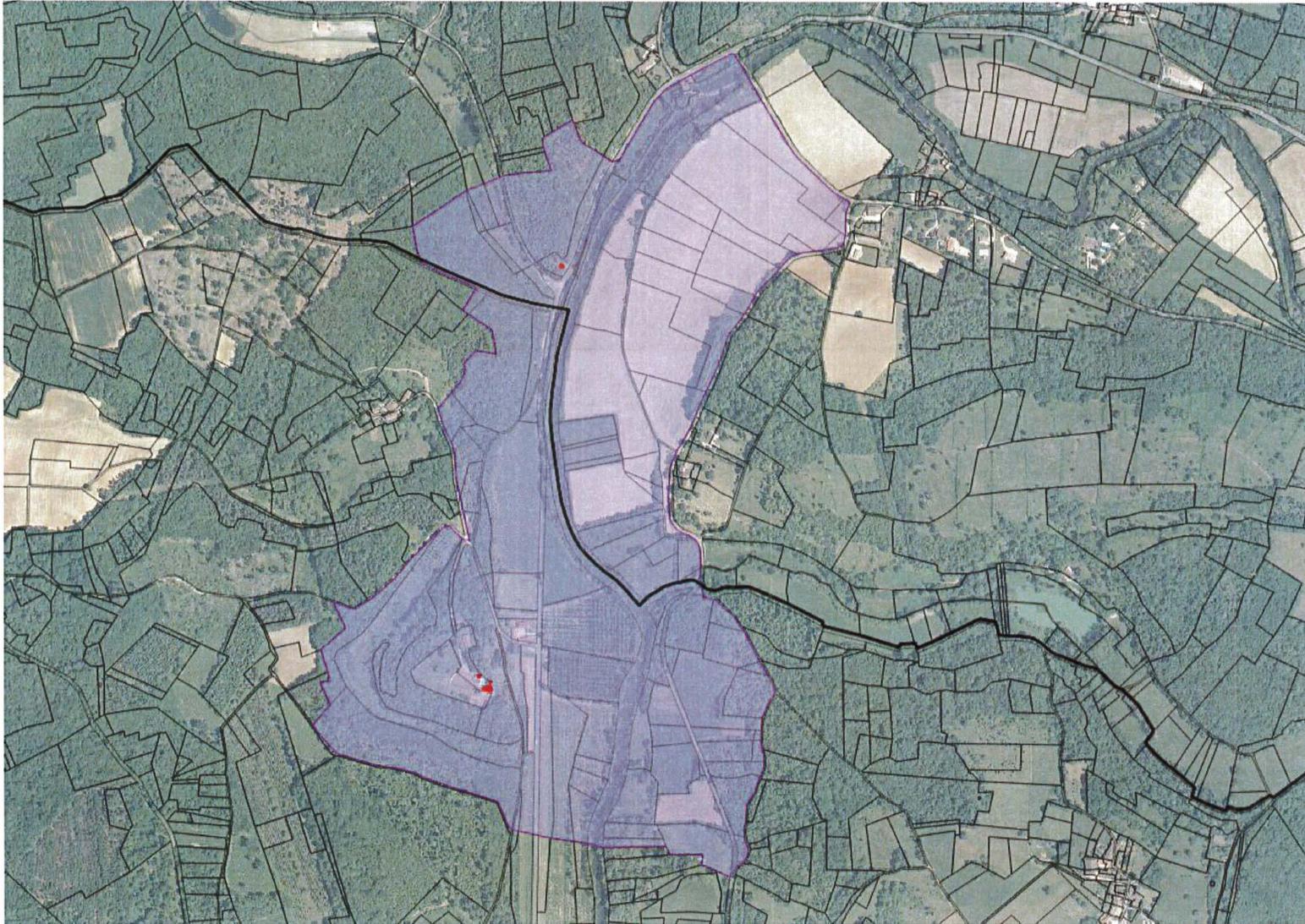
Fait à Bordeaux, le **23 JAN. 2020**

Pour la Préfète de région,  
et par subdélégation,  
la Directrice adjointe déléguée  
aux patrimoines et à l'architecture,



Christine DIACON

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site "www.telerecours.fr".*



Annexe 1/1 Plan du Périmètre Délimité des Abords du château de Ramefort sur la commune de Brantôme-en-Périgord

## Culture

24-2020-01-23-022

Arrêté PDA signé Château des Bernardières à Champeaux  
et La Chapelle Pommier à Mareuil en Périgord



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

## ARRÊTÉ

**portant création du périmètre délimité des abords du château des Bernardières à Champeaux et La Chapelle Pommier protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Mareuil en Périgord**

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

**Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

**Vu** l'arrêté du 16 décembre 2019 donnant délégation de signature au directeur régional des affaires culturelles en matière d'administration générale ;

**Vu** la décision du directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 18 décembre 2019 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

**Vu** le projet de périmètre délimité des abords du château des Bernardières, inscrit au titre des monuments historiques depuis le 6 octobre 2016 à Mareuil en Périgord, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Dronne et Belle prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Dronne et Belle du 11 avril 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour du château des Bernardières à Mareuil en Périgord ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Mareuil en Périgord membre de Dronne et Belle du 18 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté du président de la communauté de communes de Dronne et Belle du 4 juin 2019 ordonnant la mise à l'enquête publique du 25 juin 2019 au 6 août 2019 du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour du château des Bernardières ;

**Vu** le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 29 septembre 2019 ;

**Vu** le résultat de la consultation du propriétaire du château des Bernardières ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Dronne et Belle du 12 décembre 2019 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour du château des Bernardières ;

**Considérant** que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le château des Bernardières un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre délimité des abords du château des Bernardières, inscrit au titre des monuments historiques depuis le 6 octobre 2016 à Mareuil en Périgord susvisé est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

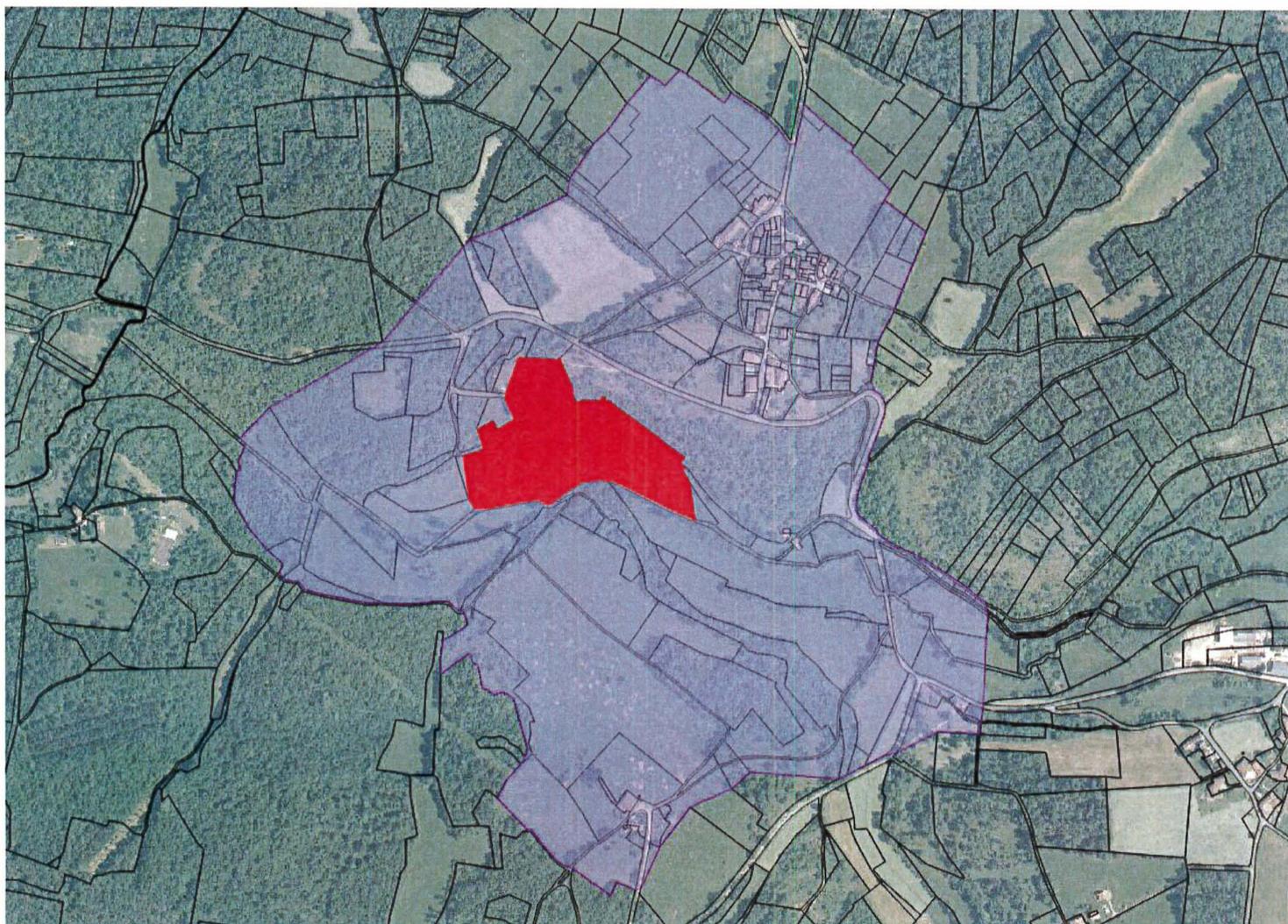
Fait à Bordeaux, le **23 JAN. 2020**

Pour la Préfète de région,  
et par subdélégation,  
la Directrice adjointe déléguée  
aux patrimoines et à l'architecture,



Christine DIACON

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site "www.telerecours.fr".*



Annexe 1/1 Plan du Périmètre Délimité des Abords du château des Bernardières sur la commune de Mareuil en Périgord

# Culture

24-2020-01-23-014

Arrêté PDA signé Dolmen de Peyre Levade à  
Condat-sur-Trincou



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

## ARRÊTÉ

portant création du périmètre délimité des abords du dolmen de Peyre Levade protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Condat-sur-Trincou

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2019 donnant délégation de signature au directeur régional des affaires culturelles en matière d'administration générale ;
- Vu** la décision du directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 18 décembre 2019 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords du dolmen de Peyre Levade, classé au titre des monuments historiques depuis le 24 novembre 1960 à Condat-sur-Trincou, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de Dronne et Belle prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de Dronne et Belle du 11 avril 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour du dolmen de Peyre Levade à Condat-sur-Trincou ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Condat-sur-Trincou membre de Dronne et Belle du 13 mars 2019 ;
- Vu** l'arrêté du président de la communauté de communes de Dronne et Belle du 4 juin 2019 ordonnant la mise à l'enquête publique du 25 juin 2019 au 6 août 2019 du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour du dolmen de Peyre Levade ;
- Vu** le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 29 septembre 2019 ;
- Vu** le résultat de la consultation du propriétaire du dolmen de Peyre Levade ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de Dronne et Belle du 12 décembre 2019 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour du dolmen de Peyre Levade ;

**Considérant** que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le dolmen de Peyre Levade un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre délimité des abords du dolmen de Peyre Levade, classé au titre des monuments historiques depuis le 24 novembre 1960 à Condat-sur-Trincou susvisé est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

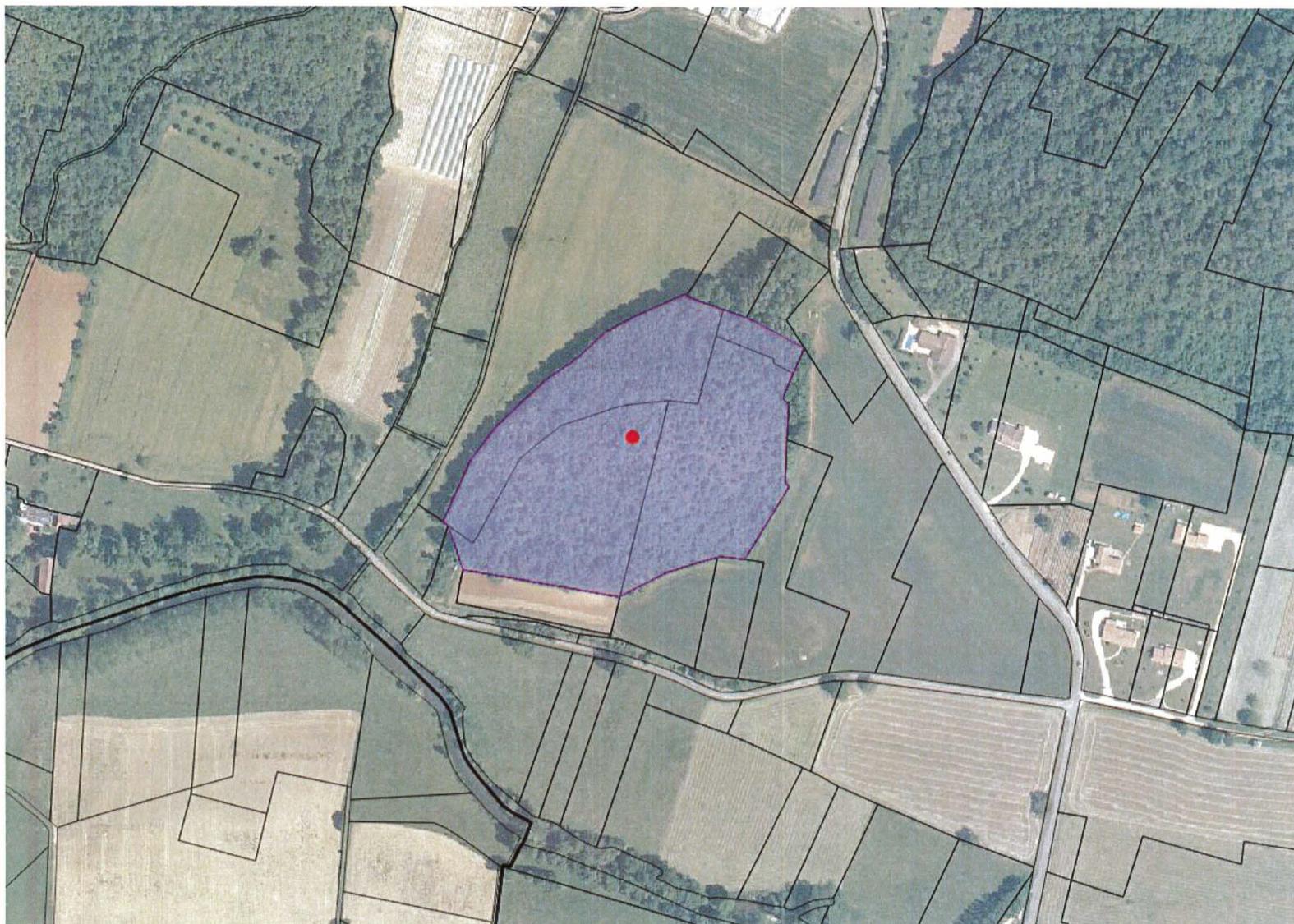
Fait à Bordeaux, le **23 JAN. 2020**

Pour la Préfète de région,  
et par subdélégation,  
la Directrice adjointe déléguée  
aux patrimoines et à l'architecture,



Christine DIACON

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site "www.telerecours.fr".*



Annexe 1/1 Plan du Périmètre Délimité des Abords du dolmen de Peyre Levade sur la commune de Condat-sur-Trincou

## Culture

24-2020-01-23-012

Arrêté PDA signé Eglise Champagnac-de-Bélaïr



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

## ARRÊTÉ

**portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Christophe protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Champagnac-de-Bélair**

### La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2019 donnant délégation de signature au directeur régional des affaires culturelles en matière d'administration générale ;
- Vu** la décision du directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 18 décembre 2019 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Christophe, inscrite au titre des monuments historiques depuis le 6 décembre 1948 à Champagnac-de-Bélair, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de Dronne et Belle prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de Dronne et Belle du 11 avril 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Christophe à Champagnac-de-Bélair ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Champagnac-de-Bélair membre de Dronne et Belle du 11 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du président de la communauté de communes de Dronne et Belle du 4 juin 2019 ordonnant la mise à l'enquête publique du 25 juin 2019 au 6 août 2019 du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour de l'église Saint-Christophe ;
- Vu** le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 29 septembre 2019 ;
- Vu** le résultat de la consultation de l'affectataire domanial de l'église Saint-Christophe ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de Dronne et Belle du 12 décembre 2019 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Christophe ;

**Considérant** que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec l'église Saint-Christophe un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Christophe, inscrite au titre des monuments historiques depuis le 6 décembre 1948 à Champagnac-de-Bélair susvisé est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Bordeaux, le **23 JAN. 2020**

Pour la Préfète de région,  
et par subdélégation,  
la Directrice adjointe déléguée  
aux patrimoines et à l'architecture,



Christine DIACON

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site "www.telerecours.fr".*



Annexe 1/1 Plan du Périmètre Délimité des Abords de l'église Saint-Christophe sur la commune de Champagnac-de-Bélaïr

Culture

24-2020-01-23-013

Arrêté PDA signé Eglise Condat sur Trincou



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

## ARRÊTÉ

**portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Etienne protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Condat-sur-Trincou**

### La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2019 donnant délégation de signature au directeur régional des affaires culturelles en matière d'administration générale ;
- Vu** la décision du directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 18 décembre 2019 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Etienne, inscrite au titre des monuments historiques depuis le 29 novembre 1948 à Condat-sur-Trincou, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de Dronne et Belle prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de Dronne et Belle du 11 avril 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Etienne à Condat-sur-Trincou ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Condat-sur-Trincou membre de Dronne et Belle du 13 mars 2019 ;
- Vu** l'arrêté du président de la communauté de communes de Dronne et Belle du 4 juin 2019 ordonnant la mise à l'enquête publique du 25 juin 2019 au 6 août 2019 du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour de l'église Saint-Etienne ;
- Vu** le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 29 septembre 2019 ;
- Vu** le résultat de la consultation de l'affectataire domanial de l'église Saint-Etienne ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de Dronne et Belle du 12 décembre 2019 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Etienne ;

**Considérant** que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec l'église Saint-Etienne un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Etienne, inscrite au titre des monuments historiques depuis le 29 novembre 1948 à Condat-sur-Trincou susvisé est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

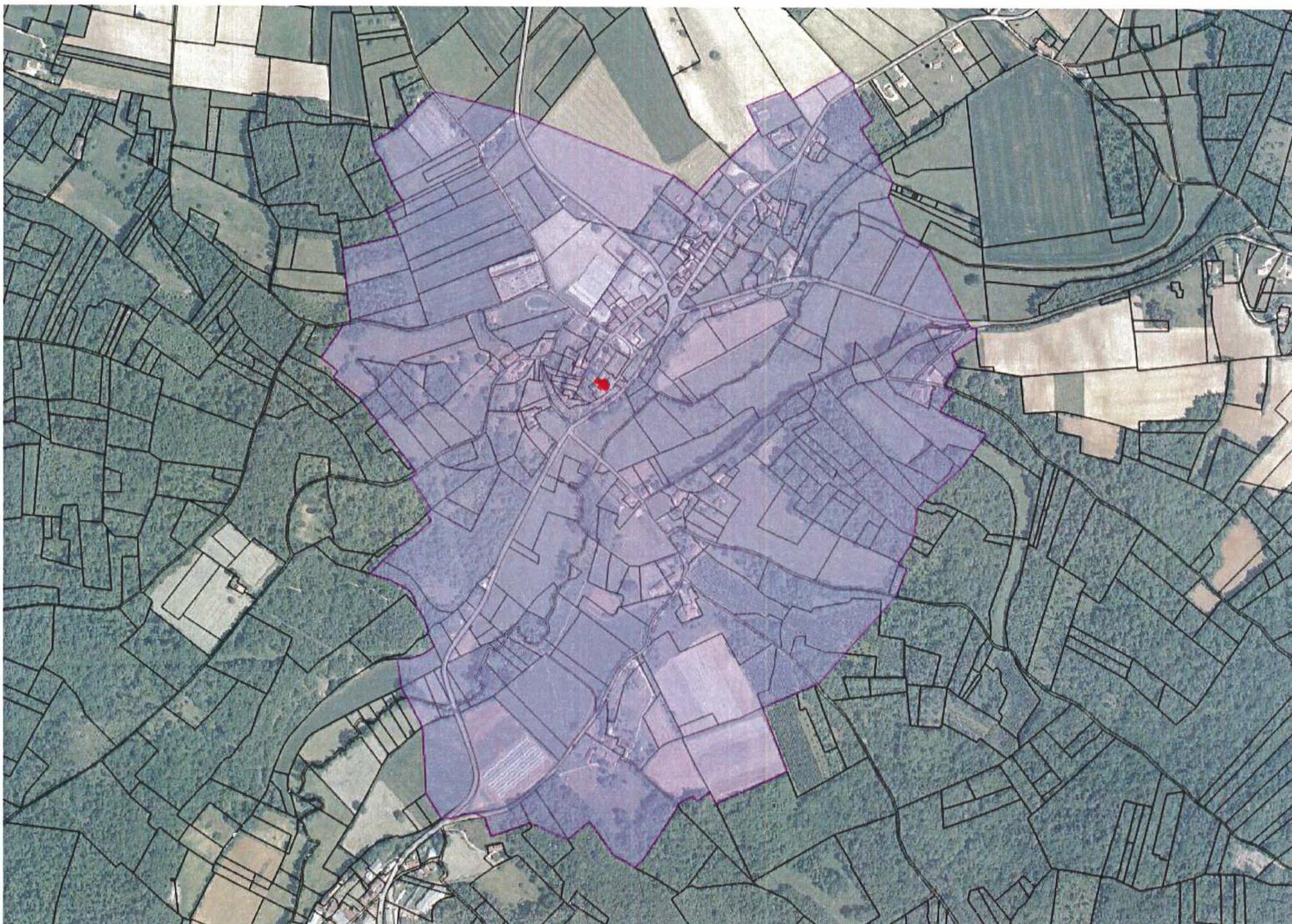
Fait à Bordeaux, le **23 JAN. 2020**

Pour la Préfète de région,  
et par subdélégation,  
la Directrice adjointe déléguée  
aux patrimoines et à l'architecture,



Christine DIACON

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site "www.telerecours.fr".*



Annexe 1/1 Plan du Périmètre Délimité des Abords de l'église Saint-Etienne sur la commune de Condat-sur-Trincou

Culture

24-2020-01-23-020

Arrêté PDA signé Eglise de Beaussac à Mareuil en  
Périgord



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

## ARRÊTÉ

**portant création du périmètre délimité des abords de l'église de Beaussac protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Mareuil en Périgord**

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2019 donnant délégation de signature au directeur régional des affaires culturelles en matière d'administration générale ;
- Vu** la décision du directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 18 décembre 2019 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords de l'église de Beaussac, inscrite au titre des monuments historiques depuis le 12 octobre 1948 à Mareuil en Périgord, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de Dronne et Belle prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de Dronne et Belle du 11 avril 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église de Beaussac à Mareuil en Périgord ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Mareuil en Périgord membre de Dronne et Belle du 18 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du président de la communauté de communes de Dronne et Belle du 4 juin 2019 ordonnant la mise à l'enquête publique du 25 juin 2019 au 6 août 2019 du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour de l'église de Beaussac ;
- Vu** le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 29 septembre 2019 ;
- Vu** le résultat de la consultation de l'affectataire domanial de l'église de Beaussac ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de Dronne et Belle du 12 décembre 2019 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église de Beaussac ;

**Considérant** que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec l'église de Beaussac un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre délimité des abords de l'église de Beaussac, inscrite au titre des monuments historiques depuis le 12 octobre 1948 à Mareuil en Périgord susvisé est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Bordeaux, le **23 JAN. 2020**

Pour la Préfète de région,  
et par subdélégation,  
la Directrice adjointe déléguée  
aux patrimoines et à l'architecture,



Christine DIACON

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site "www.telerecours.fr".*



Annexe I/1 Plan du Périmètre Délimité des Abords de l'église de Beaussac sur la commune de Mareuil en Périgord

## Culture

24-2020-01-23-021

Arrêté PDA signé Eglise de Champeaux à Champeaux et  
La Chapelle Pommier à Mareuil en Périgord



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

## ARRÊTÉ

portant création du périmètre délimité des abords de l'église de Champeaux à Champeaux et La Chapelle Pommier protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Mareuil en Périgord

### La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2019 donnant délégation de signature au directeur régional des affaires culturelles en matière d'administration générale ;
- Vu** la décision du directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 18 décembre 2019 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords de l'église de Champeaux, inscrite au titre des monuments historiques depuis le 27 septembre 1948 à Mareuil en Périgord, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de Dronne et Belle prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de Dronne et Belle du 11 avril 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église de Champeaux à Mareuil en Périgord ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Mareuil en Périgord membre de Dronne et Belle du 18 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du président de la communauté de communes de Dronne et Belle du 4 juin 2019 ordonnant la mise à l'enquête publique du 25 juin 2019 au 6 août 2019 du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour de l'église de Champeaux ;
- Vu** le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 29 septembre 2019 ;
- Vu** le résultat de la consultation de l'affectataire domanial de l'église de Champeaux ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de Dronne et Belle du 12 décembre 2019 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église de Champeaux ;

**Considérant** que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec l'église de Champeaux un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre délimité des abords de l'église de Champeaux, inscrite au titre des monuments historiques depuis le 27 septembre 1948 à Mareuil en Périgord susvisé est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

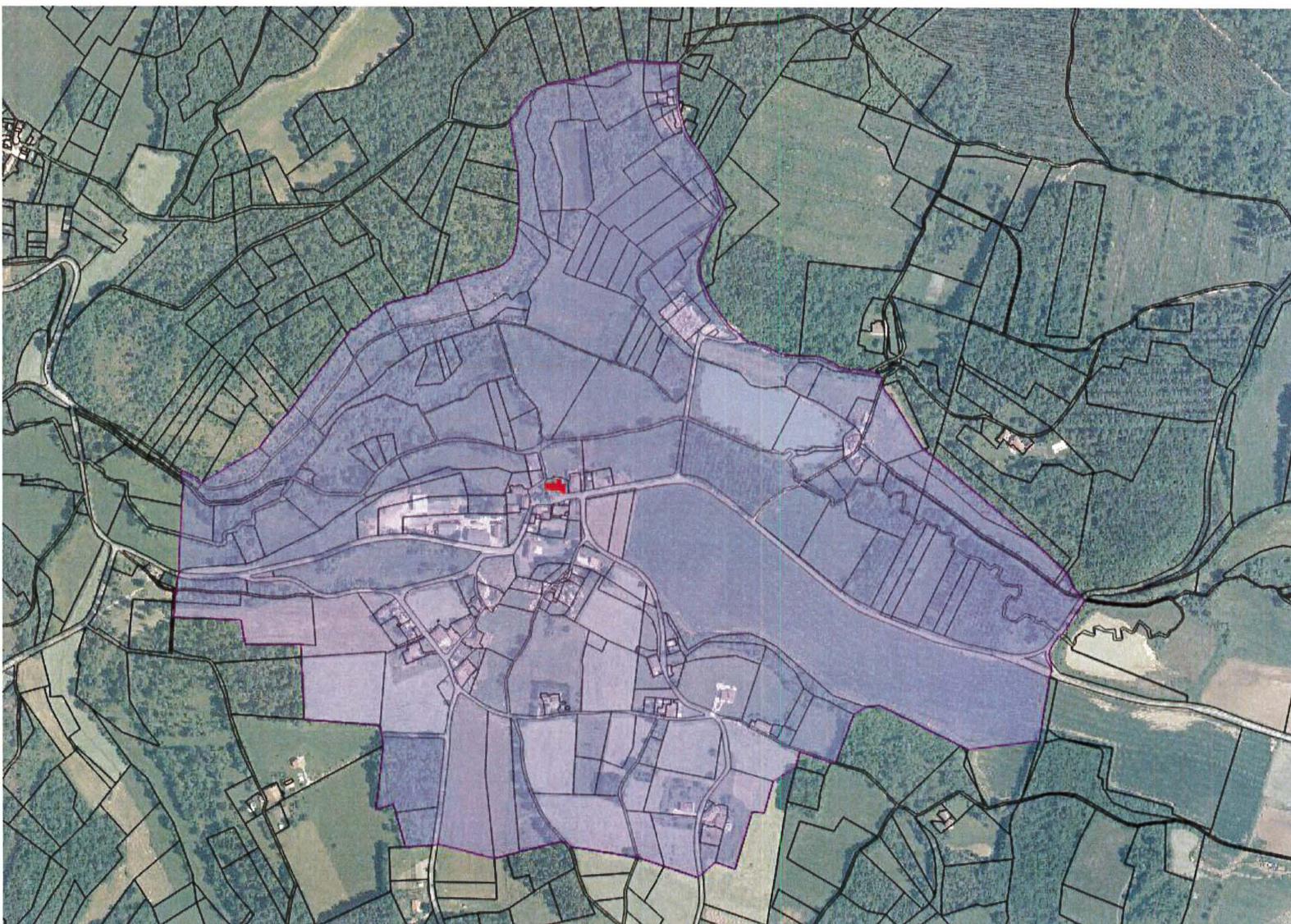
Fait à Bordeaux, le **23 JAN. 2020**

Pour la Préfète de région,  
et par subdélégation,  
la Directrice adjointe déléguée  
aux patrimoines et à l'architecture,



Christine DIACON

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site "www.telerecours.fr".*



Annexe 1/1 Plan du Périmètre Délimité des Abords de l'église de Champeaux sur la commune de Mareuil en Périgord

Culture

24-2020-01-23-024

Arrêté PDA signé Eglise des Graulges à Mareuil en  
Périgord



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

## ARRÊTÉ

portant création du périmètre délimité des abords de l'église des Graulges protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Mareuil en Périgord

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2019 donnant délégation de signature au directeur régional des affaires culturelles en matière d'administration générale ;
- Vu** la décision du directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 18 décembre 2019 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords de l'église des Graulges, inscrite au titre des monuments historiques depuis le 18 février 1936 à Mareuil en Périgord, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de Dronne et Belle prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de Dronne et Belle du 11 avril 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église des Graulges à Mareuil en Périgord ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Mareuil en Périgord membre de Dronne et Belle du 18 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du président de la communauté de communes de Dronne et Belle du 4 juin 2019 ordonnant la mise à l'enquête publique du 25 juin 2019 au 6 août 2019 du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour de l'église des Graulges ;
- Vu** le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 29 septembre 2019 ;
- Vu** le résultat de la consultation de l'affectataire domanial de l'église des Graulges ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de Dronne et Belle du 12 décembre 2019 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église des Graulges ;

**Considérant** que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec l'église des Graulges un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre délimité des abords de l'église des Graulges, inscrite au titre des monuments historiques depuis le 18 février 1936 à Mareuil en Périgord susvisé est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

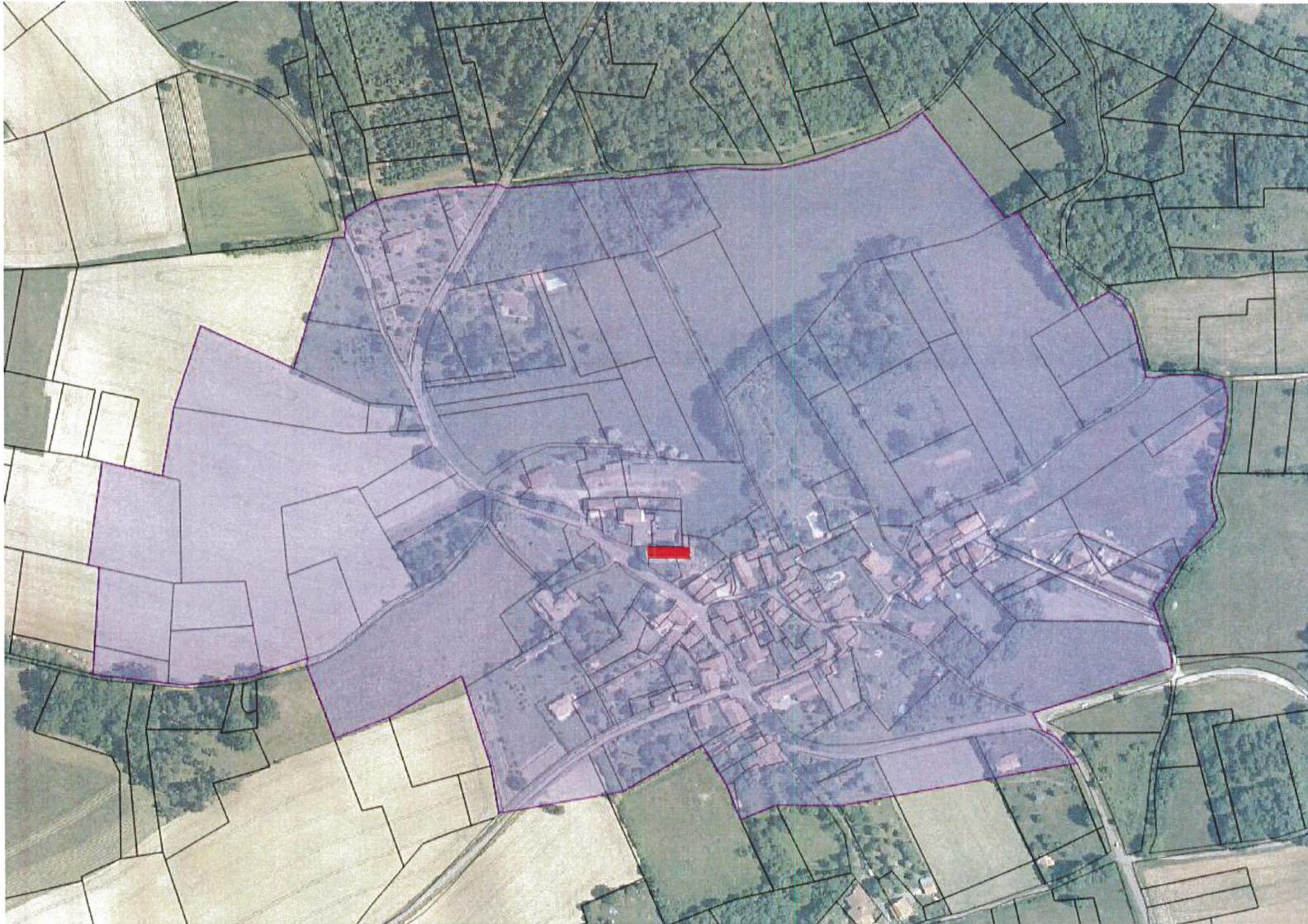
Fait à Bordeaux, le **23 JAN. 2020**

Pour la Préfète de région,  
et par subdélégation,  
la Directrice adjointe déléguée  
aux patrimoines et à l'architecture,



Christine DIACON

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site "www.telerecours.fr".*



Annexe 1/1 Plan du Périmètre Délimité des Abords de l'église des Graulges sur la commune de Mareuil en Périgord

## Culture

24-2020-01-23-017

Arrêté PDA signé Eglise et château La Chapelle Faucher



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

## ARRÊTÉ

**portant création du périmètre délimité des abords de l'église et du château protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de La Chapelle Faucher**

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2019 donnant délégation de signature au directeur régional des affaires culturelles en matière d'administration générale ;
- Vu** la décision du directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 18 décembre 2019 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords de l'église, inscrite au titre des monuments historiques depuis le 30 décembre 1938, du château, du châtelet, des dépendances, des terrasses, du pigeonnier, inscrits au titre des monuments historiques depuis le 13 février 2001, du corps de logis ancien, des deux tours rondes qui lui sont accolées classés au titre des monuments historiques depuis le 29 mai 2001 à La Chapelle Faucher, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de Dronne et Belle prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de Dronne et Belle du 11 avril 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église et du château à La Chapelle Faucher ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de La Chapelle Faucher membre de Dronne et Belle du 21 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du président de la communauté de communes de Dronne et Belle du 4 juin 2019 ordonnant la mise à l'enquête publique du 25 juin 2019 au 6 août 2019 du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour de l'église et du château ;
- Vu** le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 29 septembre 2019 ;
- Vu** le résultat de la consultation de l'affectataire domanial de l'église et du propriétaire du château ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de Dronne et Belle du 12 décembre 2019 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église et du château ;

**Considérant** que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec l'église et le château un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre délimité des abords de l'église, inscrite au titre des monuments historiques depuis le 30 décembre 1938, du château, du châtelet, des dépendances, des terrasses, du pigeonnier, inscrits au titre des monuments historiques depuis le 13 février 2001, du corps de logis ancien, des deux tours rondes qui lui sont accolées classés au titre des monuments historiques depuis le 29 mai 2001 à La Chapelle Faucher susvisé est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

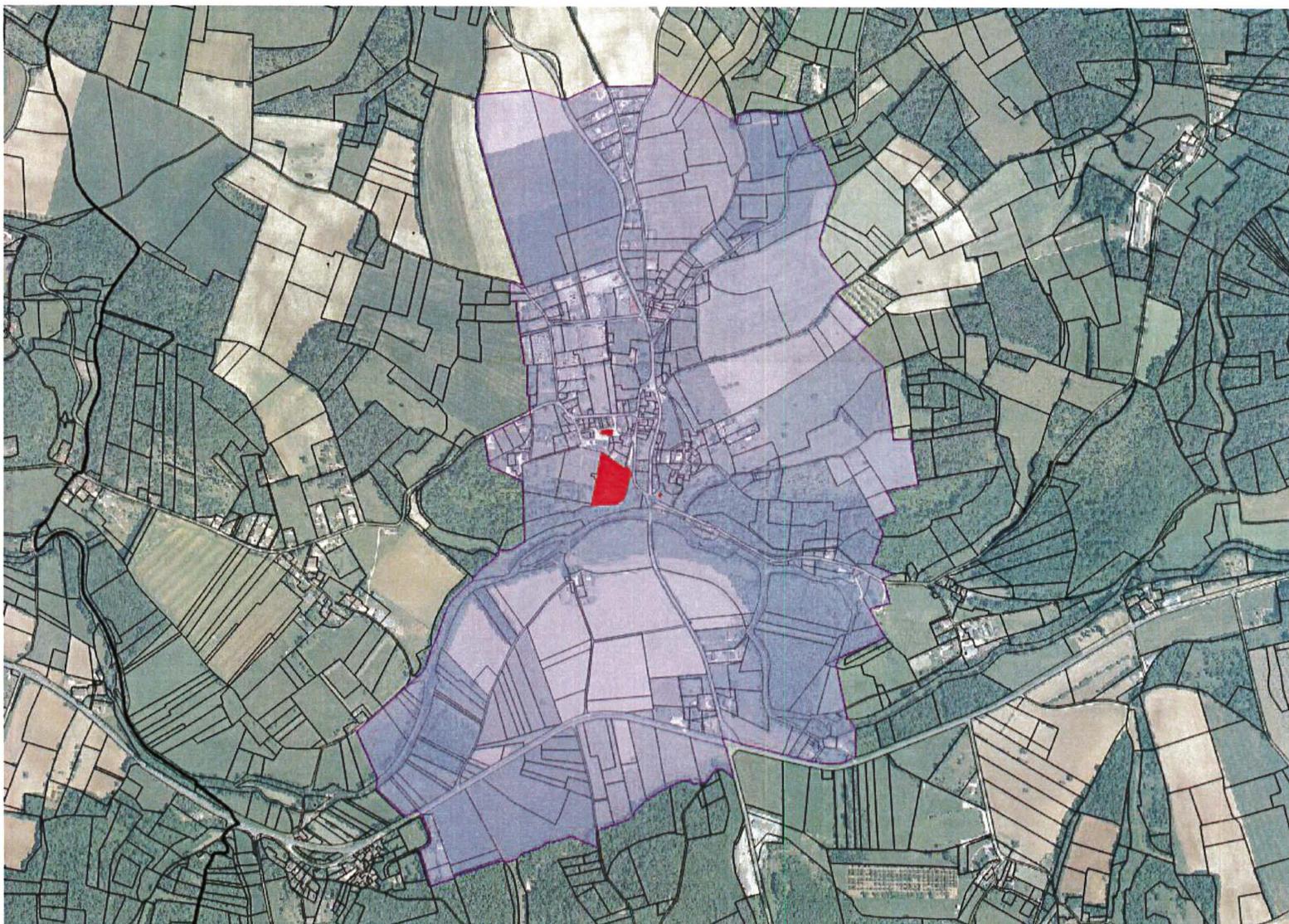
Fait à Bordeaux, le **23 JAN. 2020**

Pour la Préfète de région,  
et par subdélégation,  
la Directrice adjointe déléguée  
aux patrimoines et à l'architecture,



Christine DIACON

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site "www.telerecours.fr".*



Annexe 1/1 Plan du Périmètre Délimité des Abords de l'église et du château sur la commune de La Chapelle Faucher

## Culture

24-2020-01-23-023

Arrêté PDA signé Eglise Saint Fiacre à Champeaux et La  
Chapelle Pommier à Mareuil en Périgord



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

## ARRÊTÉ

**portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Fiacre à Champeaux et La Chapelle Pommier protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Mareuil en Périgord**

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2019 donnant délégation de signature au directeur régional des affaires culturelles en matière d'administration générale ;
- Vu** la décision du directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 18 décembre 2019 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Fiacre, inscrite au titre des monuments historiques depuis le 16 décembre 2008 à Mareuil en Périgord, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de Dronne et Belle prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de Dronne et Belle du 11 avril 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Fiacre à Mareuil en Périgord ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Mareuil en Périgord membre de Dronne et Belle du 18 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du président de la communauté de communes de Dronne et Belle du 4 juin 2019 ordonnant la mise à l'enquête publique du 25 juin 2019 au 6 août 2019 du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour de l'église Saint-Fiacre ;
- Vu** le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 29 septembre 2019 ;
- Vu** le résultat de la consultation de l'affectataire domanial de l'église Saint-Fiacre ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de Dronne et Belle du 12 décembre 2019 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Fiacre ;

**Considérant** que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec l'église Saint-Fiacre un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Fiacre, inscrite au titre des monuments historiques depuis le 16 décembre 2008 à Mareuil en Périgord susvisé est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

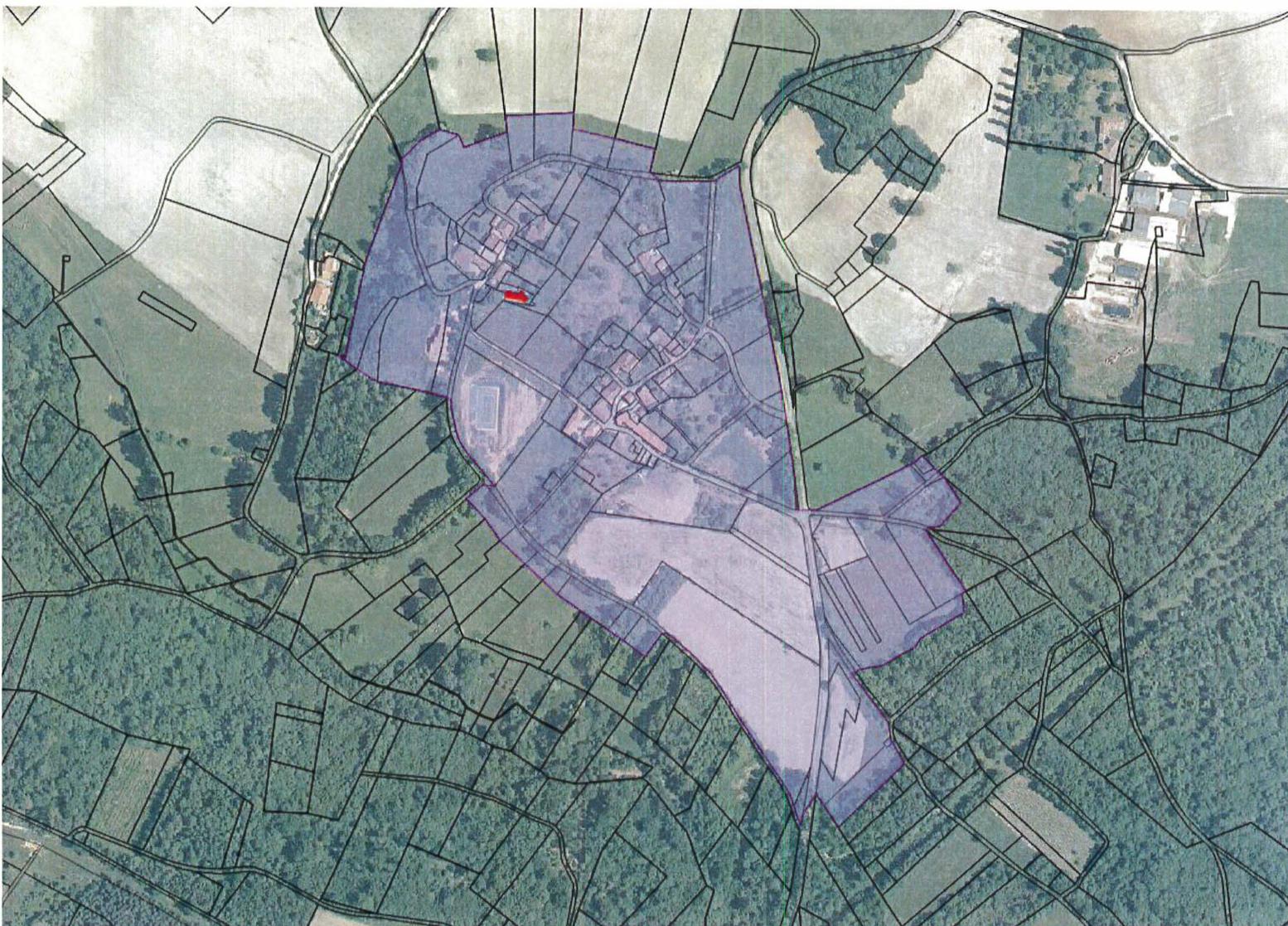
Fait à Bordeaux, le **23 JAN. 2020**

Pour la Préfète de région,  
et par subdélégation,  
la Directrice adjointe déléguée  
aux patrimoines et à l'architecture,



Christine DIACON

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site "www.telerecours.fr".*



Annexe 1/1 Plan du Périmètre Délimité des Abords de l'église Saint-Fiacre sur la commune de Mareuil en Périgord